



**2016 DASES 343 G** – Subvention (40 500 euros), convention et avenant avec l'association SAFE (15 e)

## PROJET DE DÉLIBÉRATION

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le projet de délibération qui vous est présenté a pour objet l'attribution de deux subventions à l'association SAFE qui a pour objectif la mise en œuvre et/ou la participation à des actions de santé publique par la réduction des risques auprès des usagers de drogues.

La première concerne spécifiquement le dispositif de réduction des risques par automates qui favorise l'accès aux matériels stériles d'injection adaptés aux usagers de drogues.

Depuis 2000, l'association SAFE s'occupe particulièrement de la gestion et de la coordination du dispositif parisien d'automates d'échange et de distribution de seringues sous le contrôle de l'Etat, de la région Ile-de-France et du Département de Paris. L'association gère actuellement 34 automates répartis dans 16 arrondissements parisiens. Ce travail consiste à assurer le maintien et/ou l'extension du parc d'automates pour les usagers de drogues par voie intraveineuse, à assurer la maintenance des machines et leur approvisionnement en matériel de prévention et supports de communication pour garantir l'hygiène des sites et à conseiller les partenaires associatifs, hospitaliers et pharmaciens et démarcher de nouveaux professionnels potentiels.

L'association SAFE poursuit également l'objectif d'adapter l'offre à l'évolution des pratiques afin de réduire les risques de contamination pour les usagers de drogues. Les évaluations de terrain menées les années précédentes ont notamment permis la mise à disposition de nouveaux kits de consommation à moindres risques, comme des trousse d'injection contenant des seringues de 2ml permettant de mieux réduire les risques liés à l'injection de médicaments (kits exper' 2ml) ainsi que des trousse d'inhalation pour les fumeurs de crack.

En 2015, l'activité d'échange de seringues par automates a permis la distribution de 178 105 kits+, 7 061 kits 2ml et 3 131 kits crack et la récupération de 150 000 seringues. Les deux tiers de l'activité parisienne de distribution de kits sont réalisés dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement de Paris et essentiellement à la Gare du Nord.

Au-delà de la gestion et de la coordination du dispositif parisien d'automates, l'association SAFE travaille en partenariat avec les acteurs institutionnels, associatifs et organismes publics pour promouvoir la réduction des risques liés à l'usage de drogues dans l'espace public.

Dans sa séance des 17, 18 et 19 mai 2016, votre assemblée a approuvé la signature d'un premier avenant à la convention pluriannuelle du 1<sup>er</sup> juin 2015 permettant ainsi à l'association SAFE d'animer le réseau des partenaires de la réduction des risques, veiller au bon fonctionnement et à une implantation harmonieuse sur le territoire parisien des distributeurs d'échange et des récupérateurs de seringues. Une subvention de 110 000 euros a ainsi été attribuée à l'association SAFE pour mener ce travail.

Le désengagement du Conseil Régional d'Ile-de-France quant à l'acquisition de matériels de réduction des risques met en difficulté l'activité du programme régional de réduction des risques en Ile-de-France pour la gestion des automates et le travail de rue.

Aussi, la collectivité parisienne, conjointement avec les services de l'Etat (Direction générale de la Santé, Agence Régionale de Santé et Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives) a décidé de compléter exceptionnellement son soutien financier à l'association SAFE afin de maintenir l'offre d'outils de réduction des risques à Paris.

La deuxième subvention concerne la mise en œuvre d'une étude sur les pratiques et les prises de risques des usagers injecteurs de drogues, en particulier de médicaments de substitution aux opiacés.

En effet, depuis 2011, l'association SAFE a mis en place une étude longitudinale consistant en l'analyse chimique des résidus de produits dans les seringues usagées. Cette action vise à mieux connaître les pratiques des usagers de drogues franciliens.

En 2016, l'association SAFE souhaite poursuivre cette étude et propose de l'articuler autour de deux axes :

- l'analyse chimique des fonds de seringues usagées (prélèvements, analyse et production de données localisées) ;
- la communication auprès des injecteurs de méthadone et de Skénan par la rédaction, la publication, la traduction (russe, roumain, bulgare) et la diffusion de supports de prévention adaptés.

Les résultats de l'étude menée en 2015 démontrent un changement de pratiques dans la consommation des opiacés avec une diminution de l'héroïne au profit des sulfates de morphine, de même qu'une augmentation importante des stimulants avec l'arrivée des nouveaux produits de synthèse tels que les cathinones. Par ailleurs, il s'avère que certains usagers manquent d'informations liées à leurs pratiques spécifiques.

L'association SAFE entend à travers cette étude objectiver quantitativement et géographiquement les consommations de drogues par voie intraveineuse et créer et éditer des supports de communication adaptés auprès des injecteurs de méthadone et de sulfates de morphine pour prévenir les risques.

Par ailleurs, cette étude permettra d'adapter le dispositif de réduction des risques ainsi que ses messages de prévention et ses outils, de sorte à réduire les risques de contaminations virales, bactériennes et fongiques.

Enfin, des retours fréquents seront faits sur l'analyse chimique des seringues par la présentation de tendances trimestrielles pour les réunions inter-associatives, par des tendances semestrielles à destination des partenaires institutionnels et par la production d'une synthèse annuelle.

Vous trouverez dans la fiche technique, ci-jointe, des éléments d'information complémentaires sur les activités de l'association et sa situation financière.

Compte tenu des éléments exposés, je vous propose de m'autoriser à signer, au titre de l'exercice 2016, avec l'association SAFE :

- un deuxième avenant à la convention précédemment conclue du 1<sup>er</sup> juin 2015, lequel prévoit l'attribution d'une subvention de 25 000 € dans le cadre du dispositif de réduction des risques par automates ;

- une convention annuelle, laquelle prévoit l'attribution d'une subvention de 15 500 € dans le cadre de l'étude sur les pratiques et sur les prises de risques des usagers injecteurs de drogues.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental



**2016 DASES 343 G** – Subvention (40 500 euros), convention et avenant avec l'association SAFE (15 e)

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3211-1, L3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel  
Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'accorder deux subventions à l'association SAFE pour la mise en œuvre d'actions de réduction des risques liés à l'usage de drogues ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER au nom de la 4<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association SAFE (20944) (2016\_08134) 11, avenue de la Porte de la Plaine (15e), fixant à 15 500 euros le montant de la subvention du Département de Paris au titre de l'exercice 2016.

Article 2 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer un deuxième avenant à la convention pluriannuelle du 1<sup>er</sup> juin 2015, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association SAFE (20944) (2016\_08898) 11, avenue de la Porte de la Plaine (15e), fixant à 25 000 euros le montant de la subvention complémentaire exceptionnelle du Département de Paris au titre de l'exercice 2016.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 426, nature 6574, ligne DF 34003 du budget de fonctionnement 2016 du Département de Paris.